



---

# AIDES AUX ENTREPRISES

---

**GUIDE PRATIQUE**

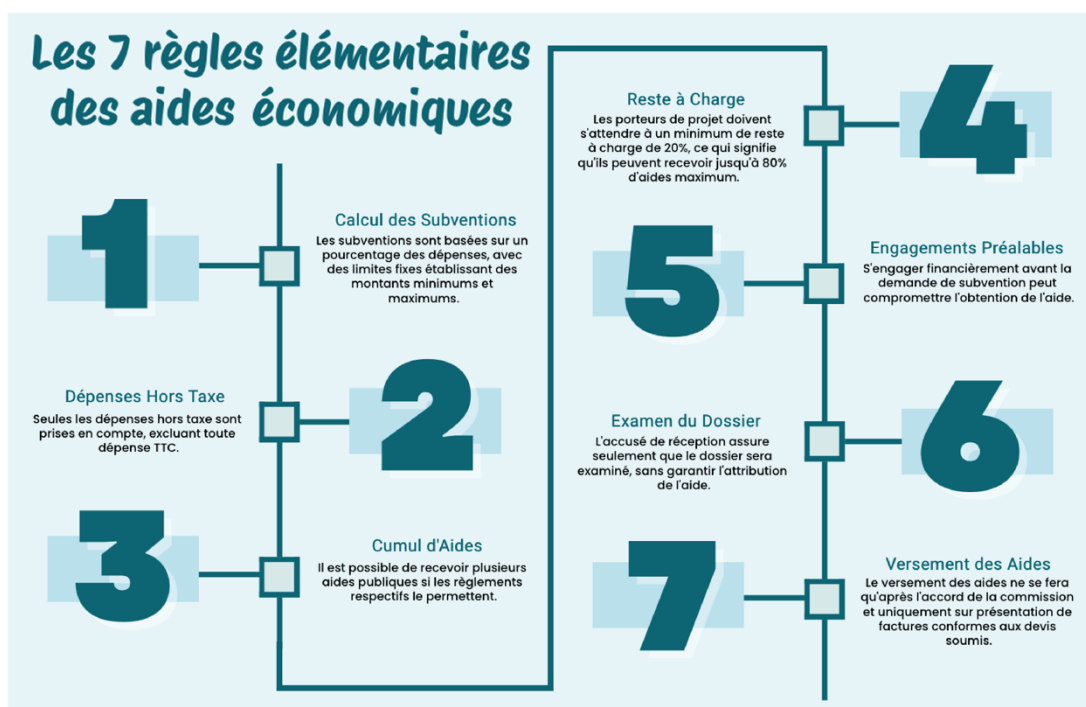
NOVEMBRE 2024

## NOTE

Ce guide a pour ambition de donner des informations élémentaires sur les principales subventions existantes, aux entreprises porteuses de projets sur le territoire du Pays d'Uzerche. Pour plus d'informations sur les dispositifs ou pour vérifier leur éligibilité, les entreprises sont invitées à se rapprocher du chargé de mission développement économique de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche dont les coordonnées figurent en dernière page du présent document.

## SEPT RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

- **POURCENTAGE** : La plupart des subventions sont calculées à partir d'un pourcentage des dépenses effectuées par l'entreprise. Des dépenses planchers et plafonds peuvent exister pour les encadrer.
- **HORS TAXE** : Les dépenses prises en compte sont toujours exprimées en hors taxe. Aucune dépense TTC ne peut être incluse dans le plan de financement. Quid des microentreprises qui ne récupèrent pas la TVA ? Quid des devis / factures émis par des micro qui ne comprennent qu'un montant TTC ?
- **CUMUL** : Il est possible de cumuler plusieurs aides publiques gérées par des collectivités différentes (Communauté de commune, Région, Europe, etc.) si leurs règlements respectifs le permettent
- **RESTE À CHARGE** : Le porteur de projet aura toujours un reste à charge. En général, le minimum de reste à charge est de 20 %, ce qui représente donc un maximum de 80 % d'aides publiques.
- **ACCUSE DE RÉCEPTION** : L'obtention d'une aide sera compromise si un engagement des dépenses (signature de devis, versement d'acomptes, engagement des travaux, etc.) a eu lieu avant le dépôt d'un dossier de demande de subvention et la réception d'un accusé de réception.
- **EXAMEN** : L'accusé de réception ne vaut pas promesse d'aide, mais garantit simplement l'examen du dossier en commission.
- **VERSEMENT** : Une fois l'accord d'aide prononcé par la commission, le paiement n'interviendra que sur présentation des factures qui correspondent aux devis présentés dans le dossier de demande d'aide.



## AIDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

### AIDE À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

**Bénéficiaires** : Entreprises de l'artisanat et du commerce, entreprises touristiques, entreprises agricoles ayant une activité annexe à la production, etc.

**Actions éligibles** : Achat de logiciels métiers, coût de réalisation d'un site internet vitrine ou marchand, etc.

**Actions inéligibles** : Frais de fonctionnement et d'hébergement, abonnements, logiciels comptables, pack office, etc.

**Modalités d'intervention :**

- **Plancher des dépenses éligibles** : 1 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles** : 10 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 30 %
- **Aide maximale** : 3 000 €

### AIDE AUX ACTIONS DE PROMOTION DES ENTREPRISES

**Bénéficiaires** : entreprises de l'artisanat et du commerce, entreprises touristiques, entreprises agricoles ayant une activité annexe à la production, etc.

**Actions éligibles** : dépenses liées à la participation à un événement ayant une portée au moins régionale telles que droits de participation, emplacement dans un salon, coût de réalisation d'un stand (par un professionnel), etc.

**Actions inéligibles** : Frais de bouche, de transport, etc.

**Modalités d'intervention :**

- **Plancher des dépenses éligibles** : 2 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles** : 15 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 20 %
- **Aide maximale** : 3 000,00 €

### AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

**Bénéficiaires** : Entreprises du commerce et de l'artisanat.

**Actions éligibles :**

- **Dépenses pour l'achat de matériel productif neuf ou d'occasion.** Le matériel doit avoir un coût unitaire égal ou supérieur à 100,00 € HT.
- **Dépenses liées à l'aménagement ou à la rénovation d'un bâtiment,** et plus largement à tous les travaux de second œuvre (sols, cloisons, électricité, plomberie, devanture, vitrine, etc.).

**Actions inéligibles** : Mobilier, travaux de gros œuvre, autoréalisation, matériel d'une valeur unitaire de moins de 100,00 € HT, etc.

### Modalités d'intervention :

#### Matériel :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 1 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles** : 8 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 30 %
- **Aide maximale** : 2 400,00 €

#### Immobilier :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 2 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles** : 25 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 20 %
- **Aide maximale** : 5 000,00 €

**Aide maximale cumulée** : 5 000,00 €

### AIDE AUX ENTREPRISES À FORT IMPACT TERRITORIAL

**Bénéficiaires** : Entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Le projet sera considéré comme étant mené par une entreprise à fort potentiel notamment lorsque :

- Il consiste en la création d'une activité innovante ou n'ayant aucun équivalent sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche ;
- Il permet la création de plusieurs emplois ;
- Il permet la création d'une activité commerciale de proximité inexistante sur la commune d'implantation ;
- Etc.

#### **Actions éligibles :**

- **Dépenses pour l'achat de matériel productif neuf ou d'occasion.** Le matériel doit avoir un coût unitaire égal ou supérieur à 100,00 € HT.
- **Dépenses liées à l'aménagement ou à la rénovation d'un bâtiment**, et plus largement à tous les travaux de second œuvre (sols, cloisons, électricité, plomberie, devanture, vitrine, etc.).

**Actions inéligibles** : Mobilier, travaux de gros œuvre, autoréalisation, matériel d'une valeur unitaire de moins de 100,00 € HT, etc.

### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 2 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles** : 25 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 30 %
- **Aide maximale** : 6 000,00 €

## AIDE À LA REPRISE

**Bénéficiaires :** Entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme reprenant les activités auparavant exercées par une autre entreprise préexistante. Les salariés de l'entreprise faisant l'objet de l'opération devront être maintenus à leur poste par le repreneur. Aucun licenciement ne devra intervenir dans le cadre de la reprise.

### Actions éligibles :

- **Dépenses pour l'achat de matériel productif neuf ou d'occasion.** Le matériel doit avoir un coût unitaire égal ou supérieur à 100,00 € HT.
- **Dépenses liées à l'aménagement ou à la rénovation d'un bâtiment,** et plus largement à tous les travaux de second œuvre (sols, cloisons, électricité, plomberie, devanture, vitrine, etc.).
- **Dépenses matérielles figurant dans l'acte de cession d'un fonds de commerce.**

**Actions inéligibles :** Mobilier, travaux de gros œuvre, autoréalisation, matériel d'une valeur unitaire de moins de 100,00 € HT, etc.

### Modalités d'intervention :

#### Matériel :

- **Plancher des dépenses éligibles :** 1 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles :** 10 000,00 € HT
- **Taux d'intervention :** 40 %
- **Aide maximale :** 4 000,00 €

#### Immobilier :

- **Plancher des dépenses éligibles :** 2 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles :** 25 000,00 € HT
- **Taux d'intervention :** 30 %
- **Aide maximale :** 6 000,00 €

**Aide maximale cumulée :** 6 000,00 €

## AIDE AUX ENTREPRISES MENANT UN PROJET ECO-RESPONSABLE

**Bénéficiaires :** Entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

### Actions éligibles :

- **Dépenses pour l'achat de matériel productif neuf ou d'occasion.** Le matériel doit avoir un coût unitaire égal ou supérieur à 100,00 € HT.
- **Dépenses liées à l'aménagement ou à la rénovation d'un bâtiment,** et plus largement à tous les travaux de second œuvre (sols, cloisons, électricité, plomberie, devanture, vitrine, etc.).
- **Investissements matériels et immobiliers** (hors gros œuvre et achat de bâtiment) s'inscrivant dans un projet global relevant notamment de l'économie circulaire ou encore de la valorisation des déchets.

**Actions inéligibles :** Mobilier, travaux de gros œuvre, matériel d'une valeur unitaire de moins de 100,00 € HT, etc.

### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles :** 2 000,00 € HT

- **Plafond des dépenses éligibles** : 25 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 30 %
- **Aide maximale** : 6 000,00 €

#### **AIDE AUX ENTREPRISES S'ÉTABLISSANT DANS UN LOCAL VACANT EN CENTRE BOURG**

**Bénéficiaires** : Entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme s'installant dans un local vacant en centre-bourg depuis au moins un an.

**Actions éligibles** : Dépenses liées à l'aménagement ou à la rénovation d'un bâtiment, et plus largement à tous les travaux de second œuvre (sols, cloisons, électricité, plomberie, devanture, vitrine, etc.).

**Actions inéligibles** : Travaux de gros œuvre, autoréalisation, etc.

**Modalités d'intervention :**

- **Plancher des dépenses éligibles** : 2 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles** : 25 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 30 %
- **Aide maximale** : 6 000,00 €

#### **AIDE AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Bénéficiaires** : Activités commerciales et artisanales s'inscrivant dans le champ de l'ESS car partageant plusieurs de ses principes fondateurs tels que :

- La gestion démocratique (dirigeants élus, principe « 1 personne = 1 voix », etc.) ;
- Un ancrage local fort ;
- L'utilité sociale du projet (l'intérêt de l'activité est toujours collectif et prime sur l'intérêt personnel et la recherche de profit) ;
- La mixité et l'hybridation des ressources ;
- La juste répartition des excédents ;
- Etc.

**Actions éligibles :**

- **Dépenses pour l'achat de matériel productif neuf ou d'occasion.** Le matériel doit avoir un coût unitaire égal ou supérieur à 100,00 € HT.
- **Dépenses liées à l'aménagement ou à la rénovation d'un bâtiment,** et plus largement à tous les travaux de second œuvre (sols, cloisons, électricité, plomberie, devanture, vitrine, etc.).

**Actions inéligibles** : Mobilier, travaux de gros œuvre, autoréalisation, matériel d'une valeur unitaire de moins de 100,00 € HT, etc.

**Modalités d'intervention :**

- **Plancher des dépenses éligibles** : 2 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles** : 25 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 20 %
- **Aide maximale** : 6 000,00 €

## AIDE À L'ACHAT ET À L'AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES DE SERVICE ITINÉRANTS

**Bénéficiaires :** Entreprises exerçant une activité commerciale ou de service de proximité essentielle à la population dans des bourgs-centres (boulangerie, épicerie, boucherie, etc.), souhaitant mettre en place ou améliorer une offre itinérante de services.

**Actions éligibles :** Achat d'un véhicule de tournée adapté (véhicule frigorifique, dédié au commerce ambulancier, etc.), aménagement, flocage de véhicules de tournée.

**Actions inéligibles :** Acquisition d'un véhicule de livraison ou d'intervention à domicile, etc.

**Modalités d'intervention :**

- **Plancher des dépenses éligibles :** 5 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles :** 20 000,00 € HT
- **Taux d'intervention :** 20 %
- **Aide maximale :** 6 000,00 €

**Attention :** L'éligibilité des investissements à des aides de la Communauté de communes sera discutée avec le service de l'économie territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de déterminer l'aide la plus adaptée pour accompagner l'entreprise, dans l'intérêt de cette dernière.

## INVENTEZ EN PAYS D'UZERCHE

**Bénéficiaires :** Néo-entrepreneurs de moins de 30 ans, en cours de création ou ayant créé une entreprise depuis moins d'un an, porteurs d'une idée, d'une initiative ou d'un projet sur le territoire du Pays d'Uzerche.

**Actions éligibles :** Création d'actions innovantes (inédites sur le territoire, recherche et développement, etc.) appartenant à tous les domaines de l'entrepreneuriat : commerce, artisanat, tourisme, santé, culture, sport, recherche, etc.

**Actions inéligibles :** Création d'activités se retrouvant déjà régulièrement sur le territoire, etc.

**Modalités d'intervention :** Subvention exceptionnelle maximale de 3 000,00 €.

## AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

**Bénéficiaires :** Entreprises exerçant une activité d'hébergement touristique. Celle-ci doit être exercée à titre principal, sauf dans le cas où elles seraient complémentaires d'une autre activité économique.

**Actions éligibles :**

- **Dépenses liées à l'aménagement ou à la rénovation d'un bâtiment,** et plus largement à tous les travaux de second œuvre (sols, cloisons, électricité, plomberie, devanture, vitrine, etc.).
- **Frais de dossier et autres dépenses liées à l'obtention d'un label :** pourront être pris en compte dans le plan de financement en appui d'autres dépenses liées aux travaux.

**Actions inéligibles :** Travaux de gros œuvre, autoréalisation, etc.

**Modalités d'intervention :**

- **Plancher des dépenses éligibles :** 2 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles :** 20 000,00 € HT
- **Taux d'intervention :** 20 %
- **Aide maximale :** 5 000,00 € HT

## AIDE À LA CRÉATION OU AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ANNEXES

**Bénéficiaires :** Entreprises agricoles, disposant ou souhaitant développer des activités annexes à la production agricole (gîte rural, ferme pédagogique, point de vente directe, etc.).

### Actions éligibles :

- **Dépenses pour l'achat de matériel productif neuf ou d'occasion.** Le matériel doit avoir un coût unitaire égal ou supérieur à 100,00 € HT (hors hébergement touristique) ;
- **Dépenses liées à l'aménagement ou à la rénovation d'un bâtiment,** et plus largement à tous les travaux de second œuvre (sols, cloisons, électricité, plomberie, devanture, vitrine, etc.).

**Actions inéligibles :** Mobilier, travaux de gros œuvre, autoréalisation, matériel d'une valeur unitaire de moins de 100,00 € HT, etc.

### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles :** 2 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles :** 20 000,00 € HT
- **Taux d'intervention :** 30 %
- **Aide maximale :** 6 000,00 €

## AIDE AUX INVESTISSEMENTS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

**Bénéficiaires :** Professions de santé figurant dans le répertoire ADEL ou professionnels de santé disposant d'un numéro RPPS

### Actions éligibles :

- **Dépenses pour l'achat de matériel productif neuf ou d'occasion.** Le matériel doit avoir un coût unitaire égal ou supérieur à 100,00 € HT ;
- **Dépenses liées à l'aménagement ou à la rénovation d'un bâtiment,** et plus largement à tous les travaux de second œuvre (sols, cloisons, électricité, plomberie, devanture, vitrine, etc.).

**Actions inéligibles :** Mobilier, travaux de gros œuvre, autoréalisation, matériel d'une valeur unitaire de moins de 100,00 € HT, etc.

### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles :** 2 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles :** 10 000,00 € HT
- **Taux d'intervention :** 20 %
- **Aide maximale :** 2 000,00 €

## AIDES PROPOSÉES PAR LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

### AIDE AUX COMMERCES TPE & SERVICES DU QUOTIDIEN

**Bénéficiaires :** Entreprise de type TPE (moins de 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M €) exerçant une activité sédentaire répondant aux besoins quotidiens ou réguliers de la population et contribuant au dynamisme d'un centre-bourg ou centre-ville :

L'entreprise doit exercer l'une des activités suivantes :

- Commerces de produits alimentaires : alimentation générale, supérettes, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie.
- Commerces de produits non alimentaires : quincaillerie-droguerie, blanchisserie-pressing, librairie, habillement, chaussures, mercerie, fleuriste, jardinerie, horlogerie-bijouterie, électroménager, meuble, tabac-presse, parfumerie, produits de beauté, artisanat d'art.
- Commerces de service : salon de coiffure, institut de beauté, entretien et réparation (automobile, cycle et motocycle, biens personnels ou domestiques), cordonnerie-serrurerie, restaurants, débits de boissons, salon de toilettage.

**Actions éligibles :** dépenses liées à l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification, etc.

**Actions inéligibles :** Investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagements...); dépenses de fournitures et de petits équipements ; dépenses financées via un crédit-bail ; dépenses engagées avant le dépôt du dossier à la Région, etc.

#### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 8 000,00 € HT
- **Taux maximum** : 50 %
- **Aide maximale** : 15 000,00 €.

### AIDE AUX DERNIERS COMMERCES MULTI-SERVICES ET TPE

**Bénéficiaires :** Entreprise de type TPE (moins de 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M €) exerçant une activité de type multiservices ou multiactivités. La commune dans laquelle se situe l'entreprise doit être dépourvue de commerces et services du quotidien.

Les commerces concernés exercent une activité principale (supérette, restaurant, café, boulangerie, bureau de tabac, ferme-auberge...) mais proposent également différents produits ou services annexes : presse, tabac, pain, produits locaux, relais colis ou encore conciergerie (dépôt de pressing, dépannages divers...), etc.

**Actions éligibles :** Dépenses liées à l'achat de mobilier, à l'aménagement d'un véhicule de tournée, à l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification, etc.

**Actions inéligibles :** Investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagements, etc.), dépenses de fournitures et de petits équipements, les dépenses engagées avant le dépôt du dossier à la Région, etc.

#### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 4 000,00 € HT minimum
- **Taux d'intervention maximum** : 50 %
- **Aide maximale** : 15 000,00 €

#### AIDE À L'INVESTISSEMENT REPRISE D'ENTREPRISE TPE

**Bénéficiaires** : Entreprises de type TPE (moins de 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M €) reprises depuis moins de 2 ans à la date de réception de la demande auprès de la Région, immatriculées au Registre national des entreprises, sous un statut d'entreprise individuelle ou de société et dont le siège social ou établissement secondaire est domicilié en Nouvelle-Aquitaine.

**Actions éligibles** : Investissements matériels (les matériels d'occasion sont éligibles sous réserve qu'ils soient garantis et qu'ils n'aient pas été préalablement subventionnés), coûts d'investissements matériels (actifs corporels ou incorporels), etc.

**Actions inéligibles** : Acquisitions de véhicules, mise aux normes, obtention d'une certification, crédit-bail, etc. Les investissements liés à l'hôtellerie, les campings et gîtes ne sont pas éligibles à ce dispositif et relèvent des dispositifs spécifiques liés aux activités touristiques.

#### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 10 000,00 €,
- **Taux d'intervention maximum** : 35 %
- **Aide maximale** : 50 000,00 €

#### HÉBERGEMENTS : HÔTELLERIE INDÉPENDANTE

**Bénéficiaires** : Entreprises (hors SCI et entreprise individuelle) et associations gérant un hôtel indépendant (dont les chaînes volontaires), hors franchises et chaînes intégrées. L'établissement hôtelier devra avoir une période d'ouverture d'au moins 6 mois par an. L'établissement devra répondre à un classement entre 2 et 5 étoiles après travaux. Le capital social de la structure portant le projet devra être de 5 000 € minimum

**Actions éligibles** : Travaux de gros œuvre (huisseries, planchers entre étages, isolation par l'extérieur et isolation de toiture) sous condition de performance énergétique du bâti ou de réhabilitation d'une friche immobilière, travaux de second œuvre, équipements, matériels et mobilier, prestation extérieure de conseil et de diagnostic préalable de performance énergétique du bâtiment dans le cadre du projet global de développement, travaux de second œuvre et équipements liés la création de 10 lits saisonniers maximum au sein de l'établissement hôtelier.

Les dépenses éligibles devront porter sur minimum 50 % de travaux et équipements des chambres et des espaces communs. Des travaux complémentaires sur la diversification des prestations et services de l'hôtel pourront être intégrés aux dépenses éligibles.

**Actions inéligibles** : Acquisition de matériaux et réalisation de travaux en régie, dépenses d'entretien courant, travaux d'assainissement et VRD, matériel roulant, devis inférieur à 500 € HT

#### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 50 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles** : 400 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 15 à 25 % maximum

*Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du projet et des engagements pris en faveur du Tourisme durable.*

## HÉBERGEMENT : HÔTELLERIE DE PLEIN AIR INDÉPENDANTE

**Bénéficiaires :** Entreprises (hors SCI et entreprise individuelle) gérant un camping de tourisme indépendant ou engagé dans une chaîne volontaire qui dispose à minima de 10 % d'emplacements nus plafonné à 10 emplacements. L'établissement devra répondre à un classement entre 3 et 5 étoiles après travaux. Le capital social de la structure portant le projet devra être de 5 000 € minimum

**Actions éligibles :** Travaux de gros œuvre, de second œuvre et d'équipements portant sur les blocs sanitaires, cheminements, travaux paysagers, emplacements nus, bâtiment d'accueil, VRD et aire de camping-car ; investissements "durables" ; prestation extérieure de conseil dans le cadre du projet de développement ; travaux de gros œuvre, de second œuvre et d'équipements pour les services aux camping-cars, l'accueil de vélos et permettant un allongement de la saison d'ouverture de l'établissement ; création d'espace aquatique uniquement pour les établissements n'en possédant pas (dépenses plafonnées à 200 000 € HT) ; modernisation d'espace aquatique existant (dépenses plafonnées à 200 000 € HT), etc.

**Actions inéligibles :** Acquisition de locatifs de type Habitation Légère de Loisirs ; acquisition de locatifs de type mobile home ; acquisition de matériaux et réalisation de travaux en régie ; travaux d'assainissement ; création et modernisation d'espace aquatique sur les communes du littoral ; frais d'entretien des piscines ; devis inférieurs à 500 € HT.

### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles :** 50 000,00 € HT
- **Plafond des dépenses éligibles :** 400 000,00 € HT
- **Taux d'intervention :** 15 à 25 % maximum

*Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du projet et des engagements pris en faveur du Tourisme durable.*

## AIDE À L'INVESTISSEMENT DES TRANSITIONS - TPE

**Bénéficiaires :** Entreprise de type TPE (moins de 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M €) enregistrée au Registre national des entreprises, dans les secteurs du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat.

*Ne sont pas éligibles : l'hôtellerie, les campings et les gîtes (ils relèvent des dispositifs spécifiques liés aux activités touristiques).*

**Actions éligibles :** Projets de développement permettant l'entreprise d'engager ses transitions, de favoriser les circuits courts et l'approvisionnement local ou encore de limiter et valoriser les déchets, réutiliser et réemployer des outils de production au travers de l'économie circulaire.

Coûts d'investissement dans les actifs corporels ou incorporels ainsi que les dépenses liées au conseil et au recrutement relatives à la réalisation du projet. Pour ces dernières, elles ne doivent pas dépasser la moitié des dépenses éligibles.

**Actions inéligibles :** Dépenses liées à l'acquisition de véhicules, à l'obtention d'une certification ou d'une norme réglementaire et au financement en crédit-bail.

### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles :** 10 000,00 € HT
- **Aide maximale :** 50 000,00 €
- **Taux d'intervention maximum :** 35 %

## AIDE A L'INVESTISSEMENT DES TPE A FORT POTENTIEL

**Bénéficiaires** : Entreprise de type TPE (moins de 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M €) enregistrée au Registre national des entreprises, dans les domaines de l'artisanat et de la production. L'entreprise doit employer au moins deux salariés (dirigeants exclus).

**Actions éligibles** : Coûts d'investissements dans les actifs corporels et/ou incorporels.

**Actions inéligibles** : Dépenses liées à l'acquisition de véhicules, à l'obtention d'une certification ou d'une norme réglementaire, l'acquisition en crédit-bail, etc.

### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 80 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 35 % maximum
- **Aide maximale** : 100 000,00 €

## AIDE À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TPE

**Bénéficiaires** : Entreprise de type TPE (moins de 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M €) enregistrée au Registre national des entreprises, dans les domaines de l'artisanat et de la production.

**Actions éligibles** : Projets de refonte globale et stratégique tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques, investissements dans les actifs corporels ou incorporels, dépenses liées au conseil et au recrutement directement liées à la réalisation du projet. Les dépenses liées au conseil et au recrutement doivent avoir un caractère accessoire et ne pas représenter plus de la moitié des dépenses éligibles.

### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 10 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 50 % maximum
- **Aide maximale** : 50 000 €

## AIDE A LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES TPE

**Bénéficiaires** : Entreprise de type TPE (moins de 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M €) enregistrée au Registre national des entreprises relevant des secteurs du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat.

Les Secteurs inéligibles : Hôtellerie, camping et gîtes

**Actions éligibles** : Frais de personnel, coût des instruments, du matériel et des investissements, coût de la recherche contractuelle et des services annexes, études préalables, prestations, conseil, etc.

### Modalités d'intervention :

- **Plancher des dépenses éligibles** : 30 000,00 € HT
- **Taux d'intervention** : 50 % maximum
- **Aide maximale** : 80 000,00 €

*Pour accéder à plus d'informations et à toutes les aides proposées par la Région Nouvelle-Aquitaine, rendez-vous sur : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>.*

## AIDES PROPOSÉES PAR LE GAL VEZERE-AUVEZERE (FONDS EUROPEENS)

### OBJECTIF

Renforcer la dynamique économique et l'attractivité du territoire par des aides aux commerces de proximité, par le développement des équipements et services à la population

### ÉLIGIBILITÉS

Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs (de panneau à panneau d'entrée de ville) : équipements à vocation économique et de service, aménagement des espaces communs et services collectifs, renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés.

Équipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population : création, réhabilitation, équipement de bâtiments permettant la mutualisation de services aux publics.

#### **Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :**

- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ;
- Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

#### **Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :**

- Les dépenses d'autoconstruction, les travaux réalisés en régie et les contributions en nature ;
- Les frais de structure du porteur, la TVA ;
- Les frais de publicité relatifs aux marchés publics, les frais notariés ;
- Les achats de terrain.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

**Plancher des dépenses éligibles : 25 000,00 € HT**

**Taux : 60 %**

**Aide minimum : 15 000,00 €**

**Aide maximum : 30 000,00 €**

## AIDES PROPOSÉES PAR LE PETR VEZERE-AUVEZERE, PAR LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET PAR LE GAL VEZERE-AUVEZERE

### ÉLIGIBILITÉS

| Filières                                                                                                                                          | Répartition spatiale                             | Dépenses éligibles                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Alimentaires<br>(boulangerie-<br>pâtisserie, boucherie-<br>charcuterie-traiteur,<br>alimentation générale,<br>fromagerie, cave à vin,<br>primeur) | Centres-bourgs des<br>centralités (10 communes*) | - Travaux : rénovation de vitrine, mise en<br>accessibilité, aménagement intérieur<br>- Acquisition de matériel (productif,<br>numérique...)<br>- Acquisition et aménagement véhicules de<br>tournées |
|                                                                                                                                                   | Centres-bourgs hors<br>centralités               |                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                   | Marchés / tournées                               | - Acquisition de matériel (productif,<br>numérique...)<br>- Acquisition et aménagement véhicules de<br>tournées                                                                                       |
| Hygiène-beauté<br>(coiffeur, esthétique,<br>parfumerie)                                                                                           | Centres-bourgs des<br>centralités (10 communes*) | - Travaux : rénovation de vitrine, mise en<br>accessibilité, aménagement intérieur<br>- Acquisition de matériel (productif,<br>numérique...)                                                          |
|                                                                                                                                                   | Centres-bourgs hors<br>centralités               |                                                                                                                                                                                                       |
| Café-restaurants<br>Tabac-presse                                                                                                                  | Ensemble du territoire                           | - Travaux : rénovation de vitrine, mise en<br>accessibilité, aménagement intérieur<br>- Acquisition de matériel (productif,<br>numérique...)                                                          |

### MODALITÉS D'INTERVENTION

**Plancher des dépenses éligibles** : 5 000,00 € HT

**Plafond des dépenses éligibles** : 75 000,00 € HT

**Taux d'intervention** : 30 %

**Aide maximale** : 22 500,00 €

**L'attribution d'une aide ACP est soumise à la réalisation d'un bilan-conseil préalable obligatoire.** Il s'agit d'un document abordant l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise. Il permet de vérifier l'adéquation entre le projet d'investissement et les besoins de l'entreprise, ses capacités financières et ses perspectives de développement. Cette vision évaluative et prospective vise à guider au mieux le dirigeant dans son projet.



Gabriel MONAC

Chargé du développement économique et de la promotion du territoire

Tél. 06 11 45 25 86 – Mail : [g.monac@paysduzerche.fr](mailto:g.monac@paysduzerche.fr)

10 place de la Libération - 19140 Uzerche  
[www.paysduzerche.fr](http://www.paysduzerche.fr)

–  
Novembre 2024